

Département de
SEINE ET-MARNE

Arrondissement de
PROVINS

VILLE DE LA FERTE GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DECISION DU MAIRE

Décision N° 01/2026

OBJET : Contrat de contrôle des installations Digi Alerte pour les établissements scolaires.

Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de l'Education,

VU la délibération n°68/2020 du 1^{er} septembre 2020, reçue en Préfecture le 3 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT que la mise en œuvre effective du Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) dans les écoles et les établissements scolaires, nécessite la mise à disposition de moyens d'alerte rapide,

CONSIDERANT que l'installation de boitiers d'alerte PPMS permet d'améliorer la réactivité des personnels et la sécurité des élèves en cas de situation grave,

CONSIDERANT qu'un suivi régulier comprenant le contrôle et la maintenance de ces équipements est indispensable afin de garantir le bon fonctionnement,

DECIDE

Article 1er : De signer un contrat avec la Société DESMAREZ, dont le siège social est situé Parc Tertiaire et scientifique – 249, rue Irène Joliot Curie – 60610 LACROIX SAINT OUEN, représentée par Thierry DESMAREZ, Président.

Article 2 : Le présent contrat a pour objet de garantir un contrôle annuel des installations DIGI ALERTE mises en place sur les sites suivants :

Site	Adresse à La Ferté-Gaucher	Nombre de boitiers
Ecole Maternelle	Rue du Champ de Foire	5
Ecole Maternelle	5 rue Ernest Delbet	14
Ecole Elémentaire du Grand Morin	32 rue d'Orient	19
Cantine élémentaire du Grand Morin	32 rue d'Orient	2
		40

Article 3 : Le montant annuel du contrat est de 1 973,00 € HT.

Article 4 : Le présent contrat est conclu pour une période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026. Il sera renouvelable par tacite reconduction d'année en année, trois fois maximum, soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2029.

Article 5 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine Assemblée délibérante et affichée conformément aux dispositions prévues par l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 complétée du décret n°2021-1311 portant réforme des règles de publicité.

Article 6 : La présente décision sera portée au registre des délibérations et transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet conformément à l'article L.411-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Article 8 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 10 : Ampliation :

- Madame la Comptable Publique
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Service Comptabilité
- Notifiée à la Société DESMAREZ

Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Date décision : 19/01/2026

Date de transmission au contrôle de légalité : 21 JAN. 2026

Domaine d'intervention : 1.4 Autres types de contrats

Date affichage : 21 JAN. 2026

Département de
SEINE ET-MARNE

Arrondissement de
PROVINS

VILLE DE LA FERTE GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DECISION DU MAIRE

Décision N°02/2026

OBJET : Tarifs pour le programme du « Week-end du Rire » à la salle Henri Forgeard – 77320 La Ferté-Gaucher - les 27, 28 et 29 mars 2026.

Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-18 et L.2131-2,

VU la délibération n°68/2020 du 1^{er} septembre 2020, reçue en Préfecture le 3 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire, et ce pour la durée du mandat,

VU la décision n°41/2024 relative à la régie de recettes du Service Culturel de la Commune de La Ferté-Gaucher,

VU la volonté de la municipalité de promouvoir la culture et de mettre en place des représentations dans le cadre du « Week-End du Rire » les 27, 28 et 29 mars 2026 à la salle Henri Forgeard sur les thèmes suivants :

- « Le dernier boulet du reste de ma vie » le vendredi 27 mars 2026 à 20 heures
- « Crack Comedy Club » le samedi 28 mars 2026 à 20 heures
- « Bulle d'Impro » le dimanche 29 mars 2026 à 15 heures

CONSIDERANT que les représentations du vendredi 27 et samedi 28 mars 2026 sont payantes, sauf pour les jeunes de moins de 16 ans,

CONSIDERANT que les places sont à réserver, à régler en mairie ou en ligne,

DECIDE

Article 1^{er} : de fixer le prix des représentations comme suit :

JOURS	REPRESENTATIONS	ENTREE	1 ASSIETTE GOURMANDE + 1 BOISSON SUR PLACE
Vendredi 27 mars 2026	Le dernier boulet du reste de ma vie		25 €
Samedi 28 mars 2026	Crack Comedy Club	10 €	
Dimanche 29 mars 2026	Bulle d'Impro	Gratuit	
Pass Week-end	3 représentations		30 €

Article 2 : Les sommes dues sont payées en numéraire ou par chèque à l'ordre du Trésor Public contre remise d'une quittance manuelle.

Article 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine Assemblée délibérante et affichée conformément aux dispositions prévues par l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 complétée du décret n°2021-1311 portant réforme des règles de publicité.

Article 4 : La présente décision sera portée au registre des délibérations et transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet conformément à l'article L.411-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 8 : Ampliation :

- Madame la Comptable Publique
- Directeur Général des Services
- Service Comptabilité
- Service Culturel

Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Date décision : 19/01/2026

Date de transmission au contrôle de légalité : 21 JAN. 2026

Domaine d'intervention : 9.1 autres domaines de compétence des communes

Date de mise en ligne : 21 JAN. 2026

Département de
SEINE ET-MARNE

Arrondissement de
PROVINS

VILLE DE LA FERTE GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DECISION DU MAIRE

Décision N° 03/2026

OBJET : Tarifs pour la buvette lors du « Week-end du Rire » à la salle Henri Forgeard les 27, 28 et 29 mars 2026.

Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-18 et L.2131-2,

VU la délibération n°68/2020 du 1^{er} septembre 2020, reçue en Préfecture le 3 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire, et ce pour la durée du mandat,

VU la décision n°41/2024 relative à la régie de recettes du Service Culturel de la Commune de La Ferté-Gaucher,

VU la volonté de la municipalité de promouvoir la culture et de mettre en place des représentations dans le cadre du « Week-End du Rire » à la salle Henri Forgeard le :

- Vendredi 27 mars 2026 à 20 h
- Samedi 28 mars 2026 à 20h
- Dimanche 29 mars 2026 à 15h

CONSIDERANT qu'une buvette sera organisée lors de ces trois jours,

DECIDE

Article 1^{er} : de fixer les tarifs des boissons comme suit :

Canettes (soda) : 2 €

Café : 1 €

Eau : 1 €

Bière, vin (le verre) : 3 €

Bouteille de vin : 10 €

Bouteille de champagne : 20 €

Barre chocolatée : 1 €

Chips : 1 €

Article 2 : Les sommes dues sont payées en numéraire ou par chèque à l'ordre du Trésor Public contre remise d'une quittance manuelle.

Article 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion et affichée conformément aux dispositions prévues par l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 complété du décret n°2021-1311 portant réforme des règles de publicité.

Article 4 : La présente décision sera portée au registre des délibérations et transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet conformément à l'article L.411-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 8 : Ampliation :

- Madame la Comptable Publique
- Directeur Général des Services
- Service Comptabilité
- Service Culturel

Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Date décision : 19/01/2026

Date de transmission au contrôle de légalité : 21 JAN. 2026

Domaine d'intervention : 9.1 autres domaines de compétence des communes

Date de mise en ligne : 21 JAN. 2026